

2020 DU 95 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France depuis le début de l'année occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle.

Afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique parisien, d'accompagner la reprise d'activité et de limiter les effets de la crise, face au risque de fermetures d'activités et d'augmentation du chômage, un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels, représentant un engagement financier de 200M€, a été adopté par le Conseil de Paris du 18 mai 2020.

Consciente des grandes difficultés rencontrées par le commerce parisien, la Ville a ainsi mis en place des mesures exceptionnelles pour venir en aide au secteur :

- Exonération pour 6 mois des loyers des commerces ayant fait l'objet d'une fermeture administrative et hébergés par des bailleurs sociaux. Pour les autres acteurs : exonération pouvant aller jusqu'à 6 mois selon l'impact de la crise sur leur chiffre d'affaires. Ces mesures d'exonération de loyers permettront d'alléger les charges des entreprises et associations de plus de 75 millions d'euros.
- Exonération pour 6 mois de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, qui concerne notamment tous les commerçants et artisans. Les charges des commerces seront ainsi allégées pour un montant total de 10 millions d'euros.
- Adaptations contractuelles et exonérations de redevances protégeant des effets de cette crise, décidées au Conseil de Paris au cas par cas d'ici la fin de l'année. À ce stade, un impact potentiel de près de 40 millions d'euros est estimé.

- Aide à la transition écologique : un appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » a été lancé en vue d'attribuer des aides à l'équipement pour près de 6 millions d'euros, pour les commerces, les artisans, les entreprises culturelles et les jeunes entreprises innovantes. Ces aides devront notamment contribuer à la réalisation d'objectifs en matière de transition écologique.
- Fonds de résilience Île-de-France : la Ville a mis en place avec la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et 70 collectivités territoriales franciliennes, un fonds « Résilience Île-de-France » de 100 millions d'euros pour soutenir la relance.
- Exonération pour 6 mois des droits de voirie, terrasses et étalages, échafaudages et palissades, des redevances des commerçants des marchés alimentaires, des puces et des commerces ambulants, ainsi que des redevances de stationnement des taxis. Le montant total de ces exonérations s'élève à plus de 30 millions d'euros.

En accompagnement de ce plan et compte tenu de l'obligation de respecter les gestes barrières dans les bars et restaurants, la municipalité a décidé de permettre aux commerçants d'utiliser des emplacements supplémentaires dans l'espace public, pour mettre en œuvre la distanciation physique nécessaire à la lutte contre le Covid-19 et favoriser la relance de ces activités économiques.

Vous avez approuvé lors de la séance du Conseil des 23 et 24 juillet 2020 la gratuité de cette occupation exceptionnelle jusqu'au 30 septembre 2020.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire et de l'effondrement du tourisme qui affecte particulièrement le secteur, j'ai souhaité prolonger jusqu'au 30 juin 2021 ce dispositif d'occupation exceptionnelle du domaine public, en contrepartie d'un renforcement des engagements des commerces en matière de respect des cheminements piétons, de maintien de la propreté des installations et alentours, de respect d'horaires de fermeture des terrasses et de limitation des nuisances sonores pour les riverains. L'application de ces engagements fait l'objet de contrôles accrus avec des amendes rehaussées pour les contrevenants.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de ce dispositif.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris